

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

2 FÉVRIER 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Hors Commission

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En ce début de mandature, il appartient à l'Assemblée de Corse de désigner ses représentants à la Commission de Délégation de Service Public.

Suivant l'article L.1411-5 (modifié par l'art. 56 de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) du CGCT la commission est composée comme suit :

*Lorsqu'il s'agit d'une région, de la Collectivité Territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste...*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

*Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.*

**Il convient donc**

**-De désigner les membres de cette commission**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DESIGNE** ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité de Corse :

**TITULAIRES :**

- 
- 
- 
- 
- 

**SUPPLEANTS :**

- 
-

-  
-  
-

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI